
Sciences et État de droit

Marie-Angèle Hermitte et Olivier Beauvallet



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/annuaire-ehess/22014>

ISSN : 2431-8698

Éditeur

EHESS - École des hautes études en sciences sociales

Édition imprimée

Date de publication : 1 janvier 2013

Pagination : 513

ISSN : 0398-2025

Référence électronique

Marie-Angèle Hermitte et Olivier Beauvallet, « Sciences et État de droit », *Annuaire de l'EHESS* [En ligne],
| 2013, mis en ligne le 16 juillet 2015, consulté le 20 mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/annuaire-ehess/22014>

Ce document a été généré automatiquement le 20 mai 2021.

EHESS

Sciences et État de droit

Marie-Angèle Hermitte et Olivier Beauvallet

Marie-Angèle Hermitte, *directrice d'études*
Olivier Beauvallet, *magistrat*

Naissance du droit pénal international

- 1 CET enseignement a été réalisé en coopération avec deux autres séminaires pour montrer, à travers trois thèmes distincts, les différents instruments que le droit mobilise pour mettre en œuvre ce que l'on recouvre du terme général de globalisation. La dynamique de l'enseignement a conduit à traiter également de « déglobalisation ». L'objectif du séminaire était de montrer par la diversité des trois cas d'application choisis, que ce qu'il est convenu d'appeler « globalisation » échappe à toute problématique commune.
- 2 Enfin, avec Olivier Beauvallet, magistrat en poste à Pristina, j'ai fait trois séances sur les origines du droit pénal international. Nous sommes partis des premiers traités qui, à partir du XVII^e siècle, prévoient non seulement des règles de la guerre, mais suggèrent d'une manière ou d'une autre la possibilité de juger l'inexécution des obligations du traité. Nous avons particulièrement insisté sur le grand débat qui a agité le monde du droit après la Première Guerre mondiale, à propos du jugement de Guillaume II qui, prévu par le traité de Versailles, n'a pu avoir lieu. Il en est allé de même, au moins en partie, du jugement du génocide arménien. Mais dans un cas comme dans l'autre, ces actes, qui jusque-là n'avaient jamais fait l'objet d'un traitement juridique, sont appelés à entrer dans le monde du droit. Les deux autres séances ont été consacrées à l'étude des jugements des médecins, des magistrats et de certains industriels nazis. Le point commun de toutes ces affaires est de montrer comment, de manière volontaire, la société entre dans un monde où la façon souhaitable de régler les comportements est de passer par un acte de jugement. C'est une étape importante et rarement mentionnée de la constitution de l'État de droit.

INDEX

Thèmes : Droit et société